



Kyokushin Karaté Club Savoie

Dossier d'inscription

Identité du pratiquant

Nom :
 Prénom :
 N° Sécurité sociale : _ _ _ _ _ / _ _ _ _ _
 Date de naissance : _ _ / _ _ / _ _ _ _
 Adresse :

 CP : _ _ _ _ _ Ville :
 ☎ : _ _ _ _ _ @ :

Identité des représentants légaux à prévenir en cas d'urgence (pour les mineurs)

Représentant légal 1

Nom :
 Prénom :
 ☎ :
 @ :

Représentant légal 2 (si coordonnées différentes)

Nom :
 Prénom :
 ☎ :
 @ :

NB : En cas d'incident, l'un des numéros fournis doit être constamment joignable.

Règlement cotisation

Tarifs

- Tarif enfant (jusqu'à 12 ans) : **140 €**
 Tarif étudiant / lycée / collège : **185 €**
 Tarif adulte : **220 €**

Modalités de paiement

- Espèces
 (En cas de paiement partiel, un chèque du restant dû sera demandé)
 Chèques (Au 1^{er} du mois)
 ☎ _ _ / _ _ / _ _ _ _
 ☎ _ _ / _ _ / _ _ _ _
 ☎ _ _ / _ _ / _ _ _ _

- ♦ J'autorise l'enfant à pratiquer le karaté Kyokushinkaï au sein de l'association **Kyokushin Karaté Club Savoie** durant la saison.
- ♦ J'ai bien pris connaissance du règlement intérieur du **Kyokushin Karaté Club Savoie**.
- ♦ En cas d'urgence, les responsables du **Kyokushin Karaté Club Savoie** sont astreints de faire transporter le mineur dans le centre hospitalier le plus proche par les moyens de secours publics.
- ♦ Je m'engage à la prise en charge de mon enfant jusqu'à la salle de cours :

Gymnase du BIOLAY	"La Dynamo"
270 rue Oradour sur Glane	24 avenue Daniel Rops
73000 CHAMBERY	73000 CHAMBERY

Joindre un certificat médical autorisant la pratique du Karaté Kyokushinkaï en compétition et une photo d'identité actuelle.

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Fait à
Le _ _ / _ _ / _ _ _ _





Kyokushin Karaté Club Savoie

Convention de décharge

Préambule

La présente convention est conclue dans le cadre de la pratique du karaté Kyokushinkaï pour toute la saison sportive (incluant les 3 cours d'essai) organisée au :

Gymnase du BIOLAY
270 rue Oradour sur Glane
73000 CHAMBERY

“La Dynamo”
24 avenue Daniel Rops
73000 CHAMBERY

Engagements du signataire (ou du représentant légal)

Je déclare sur l'honneur ne pas avoir de contre-indication de santé et être couvert par une assurance personnelle « responsabilité civile » en cas d'accident lors de la pratique du karaté Kyokushinkaï.

Je décharge le *Kyokushin Karaté Club Savoie* et chacun de ses membres de toutes responsabilités corporelles, matérielles et pécuniaires relatives à la pratique du karaté Kyokushinkaï organisée au :

Gymnase du BIOLAY
270 rue Oradour sur Glane
73000 CHAMBERY

“La Dynamo”
24 avenue Daniel Rops
73000 CHAMBERY

Je reconnais avoir été informé(e) que la pratique du karaté Kyokushinkaï peut entraîner des dommages matériels et / ou corporels.

J'ai lu attentivement et je comprends qu'en apposant ma signature librement et volontairement sur le présent document, dénommé « *Convention de décharge* » je renonce, en mon propre nom et en celui de mes héritiers et de tout autres ayants-droits, à poursuivre en justice le *Kyokushin Karaté Club Savoie* et chacun de ses membres ainsi qu'au droit de réclamer des réparations civiles au club susmentionné et à ses membres.

Pour servir et valoir ce que de droit,

Signature précédée de la mention
« *Lu et approuvé* »

Fait à
Le __ / __ / ____



Kyokushin Karaté Club Savoie

Autorisation individuelle d'être filmé(e), photographié(e) et / ou interviewé(e)

Je soussigné(e):

Nom :

Prénom :

Autorise le club Kyokushin Karaté Club Savoie, pour tout type de support concernant le club à :

- me filmer,
- me photographier,
- m'interviewer,
- utiliser mon image.

En conséquence, j'autorise le Kyokushin Karaté Club Savoie à fixer, diffuser, reproduire et communiquer au public les films, les photographies pris(es) dans le cadre de la présente et/ou les paroles que j'ai prononcées dans ce même cadre.

Les photographies, films et/ou interviews pourront être :

- ♦ exploité(e)s et utilisé(e)s directement par le club sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, notamment de télédiffusion, de papier (journaux et périodiques) et électronique (Internet), dans le monde entier, sans aucune limitation, intégralement ou par extraits,
- ♦ cédé(e)s à des tiers, dans les mêmes conditions.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies, films et/ou interviews susceptibles de porter atteinte à ma vie privée ou à ma réputation, ni d'utiliser les photographies, films et/ou interviews objets de la présente dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou tout autre exploitation préjudiciable.

Il s'efforcera, dans la mesure du possible, de tenir à ma disposition un justificatif à chaque parution ou diffusion des photographies, films et/ou interviews sur simple demande.

Il encouragera ses partenaires à faire de même et mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif.

Je me reconnais entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Signature précédée de la mention
« Bon pour autorisation »

Fait à
Le __ / __ / ____



Kyokushin Karaté Club Savoie

Règlement Intérieur du Kyokushin Karaté Club Savoie

Le présent règlement intérieur est établi par le Comité Directeur en application des statuts de l'association. Ce règlement intérieur précise et complète les dispositions prévues par les statuts de l'association dénommée Kyokushin Karaté Club Savoie, dont l'objet est la pratique, le développement et la promotion du Karaté Kyokushin Kaï. **Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association.**

Adhésion

- ◆ Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale sur proposition des membres dirigeants.
- ◆ L'adhésion n'est valable que pour la saison sportive en cours.
- ◆ Trois séances d'essais gratuites sont proposées aux futurs nouveaux adhérents. Durant ces séances, le club considère que le pratiquant a consulté son médecin et est apte à la pratique du karaté. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique non déclarée par le pratiquant. Au moment de l'inscription, le certificat médical est obligatoirement joint au dossier.

Déroulement des cours éthique et discipline

- ◆ La pratique du karaté est portée par une éthique et des valeurs de respect mutuel. Certaines attitudes relèvent de la tradition japonaise (salut, port du dogi), d'autres du bon sens (hygiène, ponctualité), mais dans tous les cas, leur respect est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'association.
- ◆ Les cours sont assurés sous la responsabilité du professeur, et ses assistants agissent sous ses directives et son contrôle.
- ◆ Chaque membre doit porter une tenue conforme à la pratique du Karaté et une ceinture de couleur qui correspond au grade délivré par le professeur.
- ◆ Pour éviter les accidents, boucles d'oreilles, colliers, montres, gourmettes, bagues, barrettes et tout autre bijou sont interdits sur le tatami.
- ◆ Toute absence prolongée doit être signalée aux enseignants par l'adhérent ou un parent de celui-ci.
- ◆ Les élèves doivent être ponctuels.
- ◆ Le « public » autour des tatamis pendant les cours n'est pas autorisé, ceci afin de ne pas gêner la concentration des pratiquants.

Communication

- ◆ Toutes les réponses aux questions relatives à l'organisation du club sont données par les professeurs et assistants.
- ◆ Le calendrier des manifestations sera annoncé aux adhérents pendant les cours par le professeur ou ses assistants.

Responsabilité et assurances

- ◆ Les pratiquants sont sous la responsabilité du professeur uniquement entre le début et la fin du cours.
- ◆ Les parents devront impérativement s'assurer de la présence du Professeur avant de laisser leur enfant et veiller à ce que les enfants entrent dans la salle des arts martiaux.
- ◆ Le club souscrit annuellement une assurance civile destinée à protéger les membres de l'association pendant les horaires de cours. Cette assurance ne couvre pas les risques de vol, ni d'incendie.
- ◆ Les membres licenciés bénéficient également de l'assurance de la FFKDA.

Procédures disciplinaires

- ◆ Le non-respect du règlement intérieur autorise le professeur à exclure immédiatement son auteur du dojo. Une exclusion pour un motif grave ayant porté atteinte, soit directement, soit indirectement, à la vie associative du club ou à l'un de ses membres peut être définitive. Il est donc impératif de respecter aussi bien les professeurs que les membres de l'association.
- ◆ La liste ci-dessous est non-exhaustive et donne une idée de motifs pouvant justifier une procédure d'exclusion des cours et/ou du club :
 - *Dégradation des matériels et locaux mis à disposition,*
 - *Comportements dangereux,*
 - *Propos désobligeants envers les autres membres de l'association,*
 - *Non-respect des règles d'hygiène et de sécurité...*
 - *Propos discriminatoires...*
- ◆ En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera consenti à l'adhérent.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du Kyokushin Karaté Club Savoie

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Fait à
Le ___ / ___ / _____

